

N° 2017-06-21

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2017

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n°2017-06-04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Philippe BRILLAUD (sauf délibérations n°2017-06-01 à 06), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), M. Michel CROUZAT, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22 – pouvoir à M. VUILLIET), M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN (sauf délibérations n°2017-06-01 à 11), M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît de SAINT-SERNIN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Corinne BEBIN,
M. Michel BANCAL,
M. Erik LINQUIER,
M. Olivier de LA FAIRE,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 27 juin 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

Modalités de paiement des honoraires des médecins experts agréés dans le cadre du suivi médical des agents.

Annule et remplace la délibération n° 2016-12-15 du Conseil communautaire du 6 décembre 2016.

- M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux et notamment l'article 41 ;
Vu la délibération n° 2016-12-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 décembre 2016 relative aux modalités de paiement des honoraires des médecins experts agréés dans le cadre du suivi médical des agents de la communauté d'agglomération ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu le budget de l'exercice en cours ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 juin 2017 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2017.

-
- Dans le cadre du suivi médical de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics, dont les personnels sont régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, doivent choisir un ou plusieurs médecins généralistes et spécialistes agréés inscrits sur la liste établie dans chaque département par le préfet.

Ainsi, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc peut solliciter des médecins experts agréés pour effectuer des visites d'aptitude ou des expertises médicales détaillées, auprès des agents en fonction ou placés en congés pour raison de santé, afin d'étayer les dossiers instruits en comité médical ou en commission de réforme et permettre aux médecins siégeant dans ces instances réglementaires de statuer.

- En vertu de l'article 41 du décret du 30 juillet 1987 susvisé, les honoraires et les autres frais médicaux résultant de ces examens sont à la charge du budget de la collectivité ou de l'établissement intéressé.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire doit statuer sur les modalités de paiement des honoraires des médecins experts agréés sollicités afin de permettre le paiement au réel de ces dépenses auprès de la Trésorerie municipale, ce que ne permet pas la délibération du 6 décembre 2016 susvisée en raison d'une erreur matérielle.

La délibération suivante est donc soumise à votre approbation :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'abroger la délibération n° 2016-12-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 décembre 2016,*
- 2) *que les honoraires des médecins agréés sollicités par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre du suivi médical de ses agents, seront payés conformément au relevé d'honoraires qui sera établi par le praticien,*
- 3) *que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération au chapitre 011 – dépenses de fonctionnement – nature 6475 « honoraires ».*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT

Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-06-21

Résumé de l'acte : Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Pa...

Date de décision : 26/06/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rédacteur : Deborah Abbe

AR reçu le : 30/06/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170626-2017-06-21-DE

Pièces jointes :

2017-06-21 DRH - honoraires des médecins.pdf

Historique :

30/06/2017 14:50:37	Reçu	Deborah Abbe
30/06/2017 14:51:41	En cours de transmission	
30/06/2017 14:53:10	Transmis en Préfecture	
30/06/2017 14:56:01	Accusé de réception reçu	

